

## Droits de succession de mes enfants

Par tibag66, le 20/01/2009 à 01:12

**Bonsoir** 

Situation de famille :

Ma femme est décédée le 25 Décembre 2008.

J'ai 39 ans

J'ai deux enfants de 9 et 10 ans

Mon patrimoine va être évalué (maison voiture), le solde des comptes a été fait (les comptes au nom de ma femme ont été bloqués)

Pour la succession, on me dis que je vais devoir donner 30 % du solde des comptes à mes enfants en plaçant l'argent sur un compte bloqué jusqu'à leur majorité.

- 1°) Est ce que c'est la seule solution?
- 2°) Peut on choisir le type de placement à réaliser (épargne, assurance vie...) ?
- 3°) D'autres part, j'ai fait un certain nombre de dépenses (Factures et remboursement) en fin d'année, en tout cas avant le 25 Décembre 2008. Il se trouve que ces dépenses ont été débités après le 25 décembre 2008. Des remboursements de santé (sécurité sociale et assurance mutuelle) concernant ma femme ont été crédités sur son compte au cours du mois de décembre. Est ce que l'argent correspondant peut ne pas être pris en compte dans la succession ?

Si oui comment dois je procéder?

Quelle sont les démarches à réaliser auprès des différents organismes ?